



FASS asbl
Fédération des Associations Sociales et de
Santé
Rue Gheude 49
1070 BRUXELLES
Tél. 0475/58.26.10
Fax 02/223.37.75
E-Mail : info@fass.be
Internet : <http://www.fass.be>

La FASS a défini l'objet de sa constitution autour de la représentation de secteurs sociaux et de santé et est officiellement reconnue par le Conseil National du Travail (C.N.T.) comme organisation représentative des employeurs, en coopération avec son homologue flamand – la Verbond Sociale Ondernemingen (V.S.O.) – depuis 1998.

Composent actuellement la FASS, les secteurs des Maisons Médicales, du Planning Familial, de la Santé Mentale, des Centres de Service Social, des Coordinations de Soins et Services à Domicile, de la Toxicomanie, de l'Aide aux Justiciables et aux Détenus, des Télé- Accueil et Prévention du Suicide et les Services S.O.S. Enfants.

La FASS est une fédération patronale intersectorielle ayant pour objet la représentativité du Secteur Santé extrahospitalier, bien-être et aide aux personnes au sein des Commissions Paritaires 330 et 332 :

- *ACCOORD : Secteurs soins à domicile couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FCSS : Secteur Service Social, couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FEIAT : Secteur Toxicomanie, couvre à Bruxelles les employeurs des institutions regroupées au sein de la FEDITO Bruxelloise*
- *FEDITO : Secteur Toxicomanie, couvre la Wallonie*
- *FESSMB : Secteur Santé Mentale, couvre Bruxelles*
- *FCPPF : Secteurs des plannings, couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FLCPF : Secteur des plannings, couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FMMCSF : Secteur des Maisons Médicales, couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FEDERATION DES TELE-ACCUEIL : couvre Wallonie et Bruxelles*
- *CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE : couvre Bruxelles*
- *SERVICES D'AIDE AUX JUSTICIALES : couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FEDERATION DES EQUIPES SOS ENFANTS : couvre Wallonie et Bruxelles*

d'autres fédérations ont posé leur candidature pour nous rejoindre.

CAHIER DE REVENDICATIONS 2009

Pour la COMMUNAUTE FRANCAISE

L'accord du non-marchand de 2000 puis de juin 2006 s'était fixé pour objectif de commencer à combler les différences barémiques de nos secteurs avec ceux des autres niveaux de pouvoir.

Si la FASS se réjouit de certaines avancées en matière de rémunération du personnel des institutions, force est de reconnaître que la situation des institutions qui les emploient ne s'est, elle, guère améliorée. Une harmonisation pour chaque secteur de l'ambulatoire nous semble indispensable. Ce qui était et reste toujours la revendication fondamentale des employeurs où ils rencontrent celle des travailleurs. La FASS est d'avis qu'il est temps d'aligner tous les salaires sur les barèmes applicables en C.P. 330 (ex. CP 305.01)

De plus, nous demandons :

- **Que les « Anciens accords » (obligations entraînées par ces accords mais non financés) soient désormais rencontrés à 100 % :** les barèmes CF ne sont toujours pas à 100% du NM. (actuellement, en moyenne à 94%) ; quant à l'ancienneté elle est bloquée pour certains secteurs. Nous attendons un financement des compléments salariaux des postes « oubliés » lors des accords du non marchand précédent.
- **Le financement de la Gestion et autres postes nécessaires mais non financés** comme la valorisation financière des fonctions de coordination et de direction. Actuellement la charge de travail et la responsabilité des directeurs ne sont pas prises en compte. Nous demandons, en outre un coordinateur par institution et un accueillant (dans les secteurs où ce n'est pas encore le cas). Nous demandons une revalorisation des barèmes les plus bas (p.ex. secrétaire).
- **Que les frais d'infrastructure et de fonctionnement soient correctement pris en charge** avec éventuel transfert de subsides des enveloppes « fonctionnement » à l'enveloppe « personnel » afin que l'ensemble du personnel soit repris dans le cadre.
- **Que des aménagements de fin de carrière** soient mis en place."
- **Concernant les emplois MARIBEL**

La FASS s'inquiète de la diminution du taux de subsidiation des emplois MARIBEL. En effet, étant donné l'augmentation de l'ancienneté du personnel engagé dans le cadre de ces emplois ainsi que les indexations des salaires, l'enveloppe maximale accordée actuellement par les partenaires sociaux ne suffit plus pour financer l'entièreté de la charge de rémunération de ces emplois.

Nous souhaitons donc une indexation automatique de ces subsides ainsi que l'adaptation à l'évolution de l'ancienneté des montants accordés.

- **Enfin, la FASS revendique des budgets de formation** disponibles pour l'ensemble des emplois en fonction dans les institutions agréées.